PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Trois Rivières

4.1. Documents graphiques

Mondrepuis

PLAN DE ZONAGE

Bourg et hameaux au 1/2500ème

PLUi arrêté le 18/03/2025 **PLUi approuvé le**

GESSINGER ET TELLER ARCHITECTES

Légende

Informations

- Communes
- Bassins
- Cours d'eau
- Chemins inscrits au PDIPR
- Axe vert de Thiérache
- Bâtiments d'élevage classés

Zonage

- UA : Zone urbaine _ centre bourg _ Tissu ancien dense
- UB : Zone urbaine _ Habitat périphérique au centre-bourg
- UI : zone urbaine à vocation d'activités économiques
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole patrimoniale (Natura 2000)
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle patrimoniale (Natura 2000)

Eléments du paysage protégés au titre de l'article L151-23 du CU

- Boisements
- Haies
- Jardins
- Eléments paysagers ponctuels
- Protection des abords des cours d'eau
- Mares_Etangs

Eléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du CU

- Eléments bâtis identifiés

Prescriptions

- Bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Commerces identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés
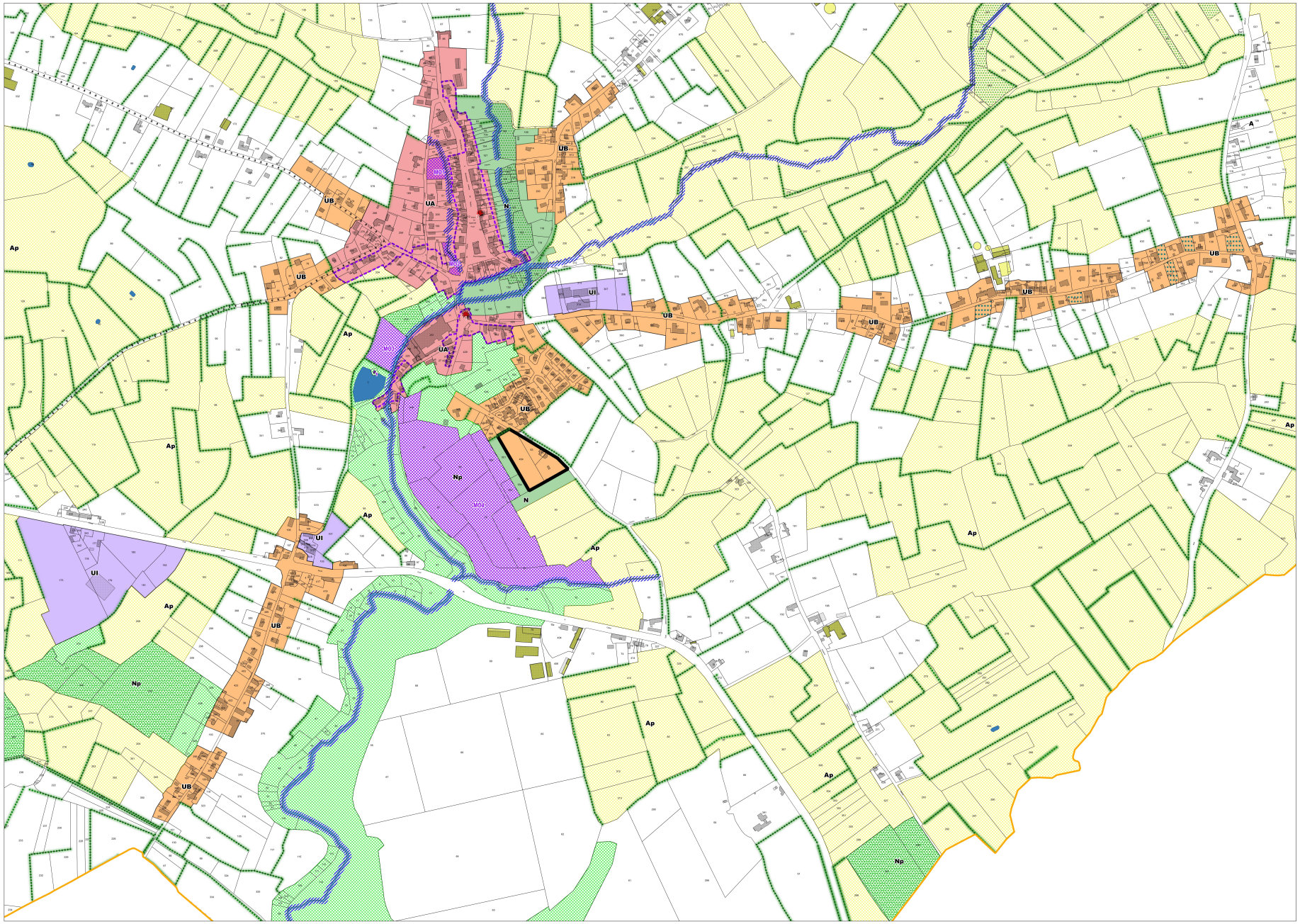
0 100 200 m